



CUPE



Syndicat canadien de la fonction publique

Mémoire présenté à la commission d'examen du
Conseil national du logement sur le manque de
logements accessibles au Canada

Juin 2026



1375, boul. St. Laurent
Ottawa (Ontario) K1G 0Z7
613-237-1590
scfp.ca

Introduction

Le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) est le plus grand syndicat du Canada. Nous représentons plus de 800 000 membres dans 11 secteurs partout au pays, dont des effectifs de la santé, des services sociaux, des municipalités, des services d'urgence, du secteur de la sécurité et du domaine de l'éducation. Parmi ce nombre, des travailleuses et travailleurs et leur famille ont besoin de logements accessibles, des personnes toujours actives ou à la retraite vivent avec un(e) proche en situation de handicap ou lui viennent en aide. Le SCFP représente également des personnes qui fournissent des services de soutien, participent à la construction de logements et gèrent des programmes essentiels dans tout le pays.

1. Notre vision

Nous croyons fermement au droit au logement et à l'élimination de tous les obstacles, qu'ils soient physiques, sociaux ou économiques. Nous soutenons la création à grande échelle de logements physiquement accessibles. Nous croyons également en un filet de sécurité sociale complet, assorti d'un accompagnement global et des services publics dont nos collectivités ont besoin pour prospérer.

Il s'agit notamment :

- de programmes d'aide au revenu garantissant un niveau de vie confortable;
- d'un régime public complet de soins de santé;
- de logements publics à loyer indexé sur le revenu largement accessible;
- de services de soutien inclusifs et efficaces qui respectent la dignité des usagères et usagers.

Le SCFP privilégie une approche intersectionnelle de la lutte contre l'injustice. Outre ce qui précède, nous savons et comprenons que des indicateurs ciblés sont nécessaires pour soutenir les groupes méritant l'équité, en particulier ceux confrontés à des obstacles liés à plusieurs aspects de leur identité.

Nous estimons que la lutte pour la justice en matière de handicap et de logement doit également tenir compte des besoins particuliers et simultanés des personnes marginalisées en raison de leur origine raciale ou ethnique, de leurs convictions religieuses, de leur âge, de leur genre, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur statut migratoire, etc.

Le droit au logement n'est pas qu'un slogan, c'est un droit reconnu par la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* (2019) et par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, deux cadres juridiques qui ont inspiré, en mai 2026, [une décision judiciaire historique élargissant les protections prévues par la Charte aux personnes en situation d'itinérance](#)¹. Ce droit est également renforcé par les obligations du gouvernement fédéral au titre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et des appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, qui réclament tous des logements et des infrastructures publiques sûrs, accessibles, convenablement financés et

¹ Réseau national du droit au logement (22 mai 2026). *Communiqué de presse : une décision judiciaire historique pourrait tout changer dans la manière dont le Canada aborde l'itinérance.*

adaptés à la culture. Les gouvernements de tout ordre doivent agir pour respecter ces droits et ces obligations.

2. Lacunes et obstacles systémiques

Abordabilité et accès au soutien

De nombreuses personnes en situation de handicap vivent dans une pauvreté institutionnalisée. Voici quelques exemples des prestations mensuelles versées aux adultes célibataires dans les différentes provinces² :

- 907 \$ – Programme de prestations prolongées – Nouveau-Brunswick (fourchette basse);
- 1 166 \$ – Soutien au revenu pour personne handicapée – Manitoba (fourchette intermédiaire);
- 1 863 \$ – Revenu garanti pour les personnes gravement handicapées – Alberta (fourchette basse).

Ces programmes d'aide aux personnes en situation de handicap et d'aide sociale sont largement insuffisants, notamment au vu des dépenses supplémentaires qu'occasionne parfois le handicap. De même, plusieurs prestations fédérales sont insuffisantes et inutilement restrictives :

- La Prestation canadienne pour les personnes handicapées ne représente que 200 \$ par mois; elle est soumise à la récupération provinciale et son octroi est subordonné à la présentation d'un certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH).
- L'Allocation canadienne pour le logement est versée de manière bilatérale, ce qui permet aux provinces et aux territoires d'imposer leurs propres restrictions; la Saskatchewan en exclut purement et simplement les bénéficiaires de l'aide sociale.

Notre pays souffre d'un manque criant de contrôle des loyers. Si la plupart des provinces limitent les augmentations de loyer des logements occupés, seuls l'Île-du-Prince-Édouard et le Manitoba plafonnent le montant des augmentations d'un(e) locataire à un(e) autre. Le marché locatif est dominé par des locateurs à but lucratif qui ont tout intérêt à maximiser leurs profits. Ainsi, peu de locataires parviennent à trouver des logements publics ou sans but lucratif, ce qui les contraint à composer avec ces soi-disant « conditions du marché ».

- Le loyer moyen national des logements vacants s'élevait à 2 027 \$ au moment de la rédaction de ce mémoire³.
- Le logement social représente seulement 3,5 % de l'offre totale de logements au Canada⁴.
- Ce taux équivaut à la moitié de la moyenne des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), où le logement social représente 7 % du parc immobilier⁵ (en anglais seulement).

² Le handicap sans pauvreté (consulté le 2 juin 2026). *La PCPH et la récupération*.

³ Rentals.ca (mai 2026). *Rapport sur les loyers*.

⁴ Rebekah Young pour la Banque Scotia (18 janvier 2023). *L'abordabilité des logements au Canada mise à mal*.

⁵ OCDE (consulté le 2 juin 2026). *OECD Affordable Housing Database*.

Les démarches pour obtenir de l'aide au revenu, un logement public ou un hébergement sont souvent difficiles, intrusives et chronophages. Sans compter que les exigences s'y rattachant peuvent également aggraver les difficultés existantes. Par exemple :

- L'obtention d'un certificat du CIPH nécessite l'accès à un(e) prestataire de soins, alors que [près d'un\(e\) adulte sur cinq n'a pas de dispensateur habituel de soins de santé](#)⁶.
- La vérification des revenus exige des déclarations de revenus ou des documents financiers détaillés que certaines personnes n'ont pas en leur possession ou ne peut obtenir.
- Les services sociaux individuels peuvent être interrompus lors du transfert d'un programme provincial à un programme fédéral, ce qui oblige les personnes concernées à se débrouiller seules dans leurs démarches, sans parler des procédures automatisées ou en ligne, qui peuvent créer des obstacles supplémentaires pour celles qui n'ont pas de connaissances technologiques ou de connexion Internet.

Pour les titulaires d'un permis de séjour temporaire, l'aide est encore plus limitée. Les étudiantes et étudiants étrangers, par exemple, sont soumis aux mêmes pressions économiques et à la même flambée des loyers que tout le monde, mais leur nombre d'heures de travail autorisées et les programmes d'aide au revenu à leur disposition sont restreints (certains exigent la résidence permanente ou la citoyenneté).

Disponibilité des logements

Le « continuum du logement » est parsemé d'obstacles physiques, sociaux et économiques persistants. Pensons notamment au manque de contrôle et de mécanismes redditionnels à l'endroit des prestataires de services, au financement public, à la priorité accordée au secteur privé au détriment des membres vulnérables de la société, aux lacunes dans les lois, etc.

Les refuges d'urgence ne sont pas tous munis de rampes d'accès ou de l'espace nécessaire pour accueillir des personnes utilisant des aides à la mobilité. Ils peuvent (illégalement) refuser des personnes accompagnées d'animaux d'assistance ou utilisant des dispositifs médicaux, tels que des bouteilles d'oxygène, sous prétexte de « responsabilité civile ». Les refuges sont souvent gérés par un réseau de prestataires à but non lucratif disposant de maigres ressources, d'où un certain manque d'uniformité dans les politiques, les directives, la formation et les compétences du personnel. Ce problème pourrait être résolu par un financement accru et une surveillance gouvernementale renforcée, par la coordination des prestataires de services ou par l'intégration d'exigences minimales ou uniformisées dans les contrats de service.

Les programmes et les stratégies de financement gouvernementaux peuvent s'appuyer sur des indicateurs ou des définitions erronés de l'itinérance, ce qui n'est pas sans incidence sur l'affectation des ressources. Le programme fédéral Vers un chez-soi, par exemple, a pris appui sur les données relatives à la fréquentation des refuges pour définir l'itinérance et en évaluer les taux. Or, il est probable que les femmes et les personnes de diverses identités de genre soient sous-représentées dans ces données, car l'itinérance vécue par ces groupes est souvent moins visible et plus sporadique. Ce problème pourrait être résolu par l'amélioration des stratégies de collecte de données et des indicateurs utilisés pour orienter le financement des programmes.

Les évaluations réalisées pour aiguiller les personnes vers un logement et du soutien adaptés à leurs besoins ne sont pas infaillibles, car elles reposent sur l'interprétation des prestataires de services. Par exemple, des études montrent que l'outil d'aide à la priorisation des services

⁶ Institut canadien d'information sur la santé (23 octobre 2025). *La plupart des Canadiens ont un dispensateur habituel de soins de santé.*

(Service Prioritization Decision Assistance Tool; SPDAT [Outil d'aide à la décision pour la priorisation des services]), dont on se sert pour évaluer les besoins et la vulnérabilité des usagères et usagers dans une grande partie du Canada et des États-Unis, [reproduit des préjugés systémiques à l'encontre des populations noires](#)⁷ (en anglais seulement). [Bon nombre de ses critères d'évaluation sont subjectifs ou sujets au biais de volontariat](#)⁸ (en anglais seulement). Lorsque le handicap est invisible, ces préjugés et biais peuvent se traduire par des évaluations incohérentes et radicalement différentes pour les personnes concernées, ce qui influe sur leur orientation ou leur triage au sein des services de soutien. On pourrait prévenir ces problèmes en améliorant la formation des prestataires de services (p. ex. sur les préjugés, les traumatismes et la compétence culturelle) et en révisant les outils d'évaluation.

Lorsque des logements sociaux publics sont théoriquement disponibles, les listes d'attente peuvent s'étendre sur des années : [près de six ans à Montréal et 14 ans à Toronto pour un appartement d'une chambre](#)⁹ (en anglais seulement). Les logements accessibles sont encore plus rares : [en 2020, seulement 9 % des logements subventionnés répondaient aux critères d'accessibilité](#)¹⁰. Ce problème pourrait être résolu par une augmentation considérable des montants investis par les gouvernements de tout ordre dans le logement public, à but non lucratif et coopératif, ainsi que par l'élargissement des fonds d'acquisition d'immeubles locatifs grâce auxquels les entités publiques et à but non lucratif peuvent acheter des immeubles résidentiels mis en vente. Le gouvernement fédéral devrait viser la création de 50 000 nouveaux logements sociaux à loyer indexé sur le revenu par an pendant dix ans, en ciblant son aide sur les personnes ayant un besoin impérieux de logement, notamment celles en situation d'itinérance.

Certaines provinces imposent, par-dessus tout cela, leurs propres contraintes. L'Ontario, par exemple, a refilé la responsabilité du logement social à ses municipalités en 2001, les accablant ainsi d'une dette importante, en parallèle d'une hausse des coûts d'investissement et d'exploitation nécessaires à l'entretien et à la gestion de leurs logements publics. [Quatre-vingt-sept pour cent des municipalités ontariennes comptent moins de 30 000 habitant\(e\)s](#)¹¹. Sans un leadership provincial et fédéral, comment la plupart d'entre elles pourraient-elles développer le logement social de manière substantielle ? Ce problème-là pourrait être résolu en fournissant aux municipalités le financement de base nécessaire à l'entretien et au développement de leur parc de logements.

Des initiatives fédérales récentes mettent l'accent sur le « loyer abordable » en s'appuyant sur des indicateurs et des stratégies convenus avec des partenaires du secteur, mais leurs critères de référence sont souvent déphasés de la réalité des ménages à faibles et moyens revenus. En 2021, par exemple, [on annonçait un prêt à taux préférentiel de 16 millions de dollars pour un complexe immobilier « abordable » à Moncton, où le loyer moyen était près de deux fois supérieur à celui des environs](#)¹² (en anglais seulement). Le terme « abordable » était alors

⁷ Courtney Cronley pour Homeless Hub (21 janvier 2021). *Racial and Gender Bias in the VI-SPDAT*.

⁸ OrgCode sur le site Web de la Ville de Hamilton (2020). *Service Prioritization Decision Assistance Tool (SPDAT): Single Adults SPDAT Workbook*.

⁹ Mary Vallis pour CBC News (15 juillet 2023). *How long do Canadians in need have to wait for affordable housing? Depends on where they live*.

¹⁰ Commission canadienne des droits de la personne (consulté le 2 juin 2026). *L'accessibilité — Surveillance du droit au logement des personnes en situation de handicap*.

¹¹ Institut rural de l'Ontario (septembre 2022). *Rural Ontario Facts: Population Factsheet*.

¹² Richard Cuthbertson et Shaina Luck pour CBC News (15 septembre 2021). *Ottawa is lending billions to developers. The result: \$1,500 “affordable” rents*.

défini en fonction du revenu médian de la région, qui ne fait pas de distinction entre les ménages propriétaires et locataires. Plus récemment, l'initiative Maisons Canada du gouvernement Carney [a adopté des définitions fondées sur le revenu](#), sans établir non plus cette distinction¹³. Nous estimons que les programmes gouvernementaux devraient adopter une définition uniformisée de l'abordabilité, en particulier lorsque des fonds publics sont alloués, et que cette définition devrait être fondée sur le revenu et établir une distinction entre les locataires et les propriétaires.

De tout temps, le gouvernement fédéral s'en est trop remis à l'initiative et à la bonne volonté des promoteurs privés et des locataires à but lucratif. Le gouvernement actuel semble adopter une approche encore moins ambitieuse, étant que [les dépenses prévues pour les programmes de logement devraient chuter de 56 % d'ici 2028-2029](#)¹⁴. Cette baisse de dépenses comprend notamment [l'abandon de l'Allocation canadienne pour le logement](#) destinée aux locataires à faibles revenus, ainsi que des coupes budgétaires qui mettent à mal la capacité de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) à entretenir le parc de logements sociaux existant¹⁵. Par ailleurs, le programme Maisons Canada (l'initiative phare de la SCHL) [ne devrait permettre de créer que 26 000 logements](#), dont la moitié seraient « abordables »¹⁶. Des programmes tels que l'Allocation canadienne pour le logement, qui apportent une aide efficace et immédiate, constituent des expédients sûrs pendant que notre pays s'efforce d'augmenter son offre de logements sociaux. Nous estimons que le gouvernement devrait maintenir, voire augmenter, le financement de programmes essentiels comme ceux-ci.

Compte tenu de l'âge du parc immobilier et de l'absence d'exigences de conception universelle d'une province à l'autre, les logements « au prix du marché » sont rarement adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite. Même si nos collectivités construisent de nouveaux logements répondant à de meilleures normes de conception, certaines administrations exemptent les nouvelles constructions des mesures de contrôle des loyers. Au Manitoba, les augmentations annuelles de loyer [ne sont pas plafonnées pendant les 20 années suivant la construction](#)¹⁷. [En Ontario, les logements construits après 2018 sont totalement exemptés des limites d'augmentation annuelle](#)¹⁸. Cette situation peut obliger les locataires à choisir entre accessibilité et abordabilité.

Le SCFP soutient l'adoption généralisée de la conception universelle, mais celle-ci doit s'accompagner d'un renforcement du contrôle des loyers.

Le droit au logement est limité par un manque général de surveillance des locateurs privés et par des mécanismes de responsabilisation qui sont réactifs plutôt que proactifs (p. ex., recours en justice). Il en résulte une discrimination généralisée (et illégale) lors de la recherche d'un logement, où des locateurs refusent des locataires potentiel(le)s en raison de leur handicap ou de leur recours à l'aide sociale, ou les écartent pour d'autres motifs de discrimination illicites. Ce manque d'encadrement permet également aux locateurs de se soustraire à leur obligation d'adaptation envers les locataires existant(e)s, qui peuvent développer un handicap en cours de bail. Les locateurs peuvent, par exemple, refuser les réaménagements du logement proposés

¹³ Logement, Infrastructure et Collectivités Canada (9 avril 2026). *Maisons Canada — Abordabilité du logement selon le niveau de revenu*

¹⁴ Ben Segel-Brown, Bureau de la directrice parlementaire du budget (2 décembre 2025). *Maisons Canada et perspectives entourant les programmes de logement dans le cadre du budget de 2025*.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Gouvernement du Manitoba (31 mai 2026). *Loi sur la location à usage d'habitation*.

¹⁸ Gouvernement de l'Ontario (27 octobre 2025). *Augmentations des loyers résidentiels*.

ou demandés, ou obliger les locataires à en assumer le coût. Ces problèmes pourraient être résolus par une augmentation des ressources d'aide juridique aux locataires ou par la création de syndicats de locataires.

Les personnes en situation de handicap peuvent être touchées de manière disproportionnée par les stratégies de maximisation des profits, même lorsque le locateur agit en toute légalité (p. ex. réduction d'effectifs ou entretien différé). Ces problèmes sont amplifiés lorsqu'ils impliquent des locateurs financiarisés, tels que les fiducies de placement immobilier (FPI) ou les fonds de pension. Les locateurs financiarisés sont impitoyables dans leur quête de profits, même quand on les compare à d'autres types de locateurs investisseurs¹⁹. Cette recherche de profits est particulièrement flagrante dans les établissements de soins de longue durée et d'aide à la vie autonome, où ils réduisent les effectifs, diminuent la quantité et la qualité des soins offerts et aggravent l'état de santé des résident(e)s²⁰. On estime qu'en 2020, les locateurs financiarisés détenaient 33 % des logements pour personnes âgées au Canada, dont 22 % des lits en soins de longue durée²¹. Le SCFP est d'avis que la croissance et la concentration du parc immobilier entre les mains de locateurs financiarisés constituent une menace pour le droit au logement. Nous proposons, à tout le moins, de supprimer le traitement fiscal préférentiel accordé aux FPI, de réinvestir ces fonds dans les logements sociaux publics et de mettre en place de nouvelles restrictions et mesures réglementaires à l'endroit des grands investisseurs dans l'immobilier résidentiel.

Au-delà des questions de contrôle et de transparence, d'autres lacunes législatives peuvent affecter de manière disproportionnée les personnes en situation de handicap. Par exemple :

- Plusieurs provinces n'imposent pas de limites de température, alors que les vagues de chaleur extrême affectent de manière disproportionnée les personnes ayant des maladies ou prenant des médicaments qui limitent leur tolérance à la chaleur et leur capacité à réguler leur température corporelle.
- L'Ontario n'exige pas que les complexes résidentiels à logements multiples soient munis de génératrices de secours, alors que si une grosse panne de courant survient, les personnes à mobilité réduite peuvent se retrouver bloquées dans leur appartement, sans accès à des ascenseurs fonctionnels²².

Il est important de noter que des obstacles persistent également pour les locateurs. En effet, bien que ceux-ci aient accès à une multitude de programmes provinciaux et fédéraux de réaménagement des logements afin d'en améliorer l'accessibilité, ces programmes sont souvent fondés sur l'étude du revenu, nécessitent de remplir une déclaration d'impôts ou impliquent des coûts initiaux prohibitifs. Le crédit d'impôt fédéral pour l'accessibilité domiciliaire, par exemple, permet aux particuliers de demander jusqu'à 20 000 \$, mais il n'est pas remboursable et n'est pas nécessairement avantageux pour ceux qui reçoivent déjà des remboursements d'impôt ou qui n'ont pas les moyens de payer le coût initial des travaux de

¹⁹ Robert Morrissey et coll. (octobre 2023). *Financiarisation du logement : Rapport du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées*, p. 51-61.

²⁰ Jackie Brown pour le Bureau du défenseur fédéral du logement (juin 2022). *La financiarisation du logement des personnes âgées au Canada*.

²¹ *Ibid.*

²² Chandra Pasma (consulté le 2 juin 2026). *Bill 47, Protecting Human Rights in an Emergency Act (Emergency Power Generators)*, 2023.

réaménagement²³. Selon le type et l'emplacement du logement, les syndicats de copropriété ou les associations de propriétaires peuvent également mettre des bâtons dans les roues des propriétaires en tentant de restreindre (illégalement) les modifications qu'ils souhaitent apporter à leurs biens immobiliers.

Facteur géographique et proximité des services

Au-delà d'un logement accessible, des services publics et des infrastructures fonctionnels sont également essentiels pour que chacun et chacune puisse se déplacer comme bon lui semble et obtenir l'aide dont il ou elle a besoin pour vivre en toute sécurité et confortablement.

Peu de villes disposent d'un bon réseau de trottoirs, de transports en commun et de services de déneigement, ce qui limite le choix de logements ou contribue à l'isolement si on ne sait pas conduire. De même, peu de collectivités disposent de services de santé facilitant la prise en charge personnelle de son handicap ou de celui d'un être cher. Dans de nombreuses collectivités, les étudiant(e)s n'ont pas accès aux établissements ou au soutien pédagogique nécessaire pour poursuivre leurs études. Les femmes, les personnes trans et celles de diverses identités de genre, qui sont touchées de manière disproportionnée par la violence entre partenaires intimes, se voient parfois privées d'accès à un refuge d'urgence ou à des services d'intervention en cas de crise. De telles lacunes peuvent contraindre les gens à quitter leur domicile ou à déménager dans une autre collectivité, où ils risquent de perdre le soutien dont ils bénéficiaient auparavant ou de se heurter à de nouveaux obstacles.

Observations sur la question du travail

Le monde du travail et les droits en matière de handicap ou de logement se recoupent en de nombreux points dont les politiques gouvernementales feraient bien de tenir compte. Sur le plan individuel, la sécurité au travail, la surveillance et la responsabilisation, la stabilité d'emploi et des modalités de travail flexibles sont essentielles pour prévenir les accidents et soutenir les travailleuses et travailleurs en situation de handicap. D'un point de vue systémique, un financement convenable des services publics et des investissements dans la fonction publique sont indispensables pour fournir aux personnes le soutien dont elles ont besoin pour s'épanouir.

I. Accidents du travail

De nombreuses personnes développent un handicap à la suite d'un accident du travail ou d'une exposition à des risques professionnels. Par exemple, un ouvrier du bâtiment peut perdre ses fonctions motrices après avoir fait une chute d'une échelle, tandis qu'une enseignante ou une professionnelle de la santé peut subir une lésion cérébrale lors d'un incident violent avec un élève ou un patient. L'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2022 a révélé que [près d'un\(e\) répondant\(e\) sur quatre \(âge : 25 à 64 ans\) attribuait son état à des causes liées au travail](#)²⁴.

II. Avantages sociaux et protection de l'emploi

Les travailleuses et travailleurs et leur famille dépendent souvent d'un emploi stable pour obtenir des prestations de maladie et d'assurance salaire. Dans bien des cas, l'emploi peut contribuer à répondre aux besoins en matière de logement en apportant le soutien financier ou

²³ Gouvernement du Canada (20 janvier 2026). *Impôt sur le revenu des particuliers : dépenses pour l'accessibilité domiciliaire*.

²⁴ Benoît-Paul Hébert et coll. pour Statistique Canada (28 mai 2024). *Profil démographique, d'emploi et de revenu des personnes ayant une incapacité âgées de 15 ans et plus au Canada, 2022*, encadré 4.

l'assurance maladie nécessaires pour modifier son environnement, gérer son état de santé ou se réadapter. Dans d'autres cas, l'emploi peut constituer un obstacle en limitant les lieux où l'on peut se rendre ou se déplacer pour obtenir de l'aide.

Les syndicats jouent un rôle important dans la préservation de la sécurité d'emploi et la lutte contre la précarité du travail. Ils apportent la force collective nécessaire pour garantir des salaires décents, un emploi stable, des prestations de maladie, une adaptation du lieu de travail, le respect des normes de santé et de sécurité ainsi que des conditions de travail flexibles, autant d'éléments à la base du soutien matériel et de la stabilité qui permettent aux travailleuses et travailleurs et à leur famille de mieux satisfaire leurs besoins.

III. Importance des services publics

Les investissements dans les services publics et dans l'amélioration des conditions de travail ne profitent pas qu'aux prestataires de services : ils sont également essentiels pour améliorer la situation des personnes qui ont recours aux services. Des services publics efficaces sont indispensables pour surmonter bon nombre des obstacles décrits jusqu'à présent.

- Les fonctionnaires de l'Agence du revenu du Canada, d'Anciens Combattants Canada et d'autres organismes mettent à contribution leur expertise, traitent les déclarations d'impôts et les demandes de prestations d'invalidité, et accompagnent les personnes dans leurs démarches pour obtenir de l'aide.
- Les agent(e)s d'entretien et les travailleuses et travailleurs de la construction sont indispensables pour construire et entretenir à grande échelle des logements accessibles et abordables.
- Le personnel des services sociaux contribue à fournir des refuges d'urgence et facilite l'accès à l'aide au revenu et à un logement adapté.
- Le personnel de la santé est indispensable pour faciliter et réaliser les évaluations, aider à la gestion de l'état de santé et fournir des aides à la mobilité, des soins à domicile et d'autres prestations.
- Les effectifs des municipalités et du secteur du transport sont nécessaires pour construire et entretenir les trottoirs, déneiger les infrastructures de transport et conduire des autobus.
- Le personnel de l'éducation postsecondaire est nécessaire pour gérer les demandes d'adaptation et de soutien des étudiant(e)s vivant en résidence dans les établissements collégiaux et universitaires.

La prestation de ces services dans le secteur public garantit la stabilité de leur financement. Elle élimine toute visée lucrative, ce qui permet d'investir une plus grande partie des ressources dans le service lui-même. La coordination de ces services par les pouvoirs publics permet d'assurer une plus grande cohérence d'un point de service à un autre, et ce, grâce à la mise en place de politiques, de normes, de formation du personnel et de règles de contrôle démocratique uniformes. Par exemple, les dix refuges financés par la Ville d'Ottawa respectent les [normes sur les refuges d'urgence d'Ottawa](#), qui contiennent des dispositions et des directives solide pour soutenir les usagères et usagers 2ELGBTQ+, notamment des mesures administratives et de lutte contre le harcèlement²⁵.

²⁵ Ville d'Ottawa (15 janvier 2023). *Normes sur les refuges d'urgence d'Ottawa*.

IV. Des emplois de qualité dans les services sociaux

La stabilité d'emploi des prestataires de services améliore l'expérience et les résultats pour les usagères et usagers de services. Les prestataires de services sociaux individualisés, en particulier, peuvent nouer des relations professionnelles significatives et instaurer un climat de confiance avec les usagères et usagers, qui peuvent ainsi se faire accompagner par une personne qui comprend leurs besoins et leur parcours, sans avoir à débiter leur histoire une fois de plus, avec la frustration et le risque de raviver un traumatisme que cela implique.

Des investissements dans les ressources nécessaires pour que ces effectifs aient une charge de travail gérable leur permettraient d'accorder à chaque personne l'attention qu'elle mérite. Par ailleurs, des investissements dans le perfectionnement professionnel leur permettraient d'affiner leurs compétences pour apporter un soutien plus éclairé et plus empathique.

Une rémunération décente des travailleuses et travailleurs sociaux permet aux prestataires de services de recruter du personnel mieux formé, plus qualifié et mieux outillé pour accompagner les personnes ayant des besoins complexes ou croisés. Elle leur permet également d'attirer et de fidéliser plus facilement du personnel possédant des compétences pointues ou particulières pour combler les lacunes des services, ou dont l'expérience vécue correspond à celle des usagères et usagers des services.

Les « économies » recherchées par les administrations publiques en plafonnant les salaires (p. ex. projet de loi 124 en Ontario) ou en réduisant les effectifs, par exemple, n'ont d'autres effets qu'une surcharge de travail et un manque de ressources pour le personnel, un épuisement professionnel et une augmentation du taux de roulement du personnel. Les tentatives de remplacer des fonctionnaires ou le service direct à la clientèle par des services automatisés, ou la perspicacité et l'expertise humaines par des outils d'IA, se soldent par une frustration accrue, une plus grande réticence à demander du soutien et un risque d'erreur plus élevé. Certains gouvernements semblent déterminés à déployer ce genre de systèmes dans l'ensemble de la fonction publique, malgré leur manque de capacité ou de ressources pour gérer la complexité de la réalité des personnes qu'ils cherchent à servir. [Déjà, deux cas récents révèlent les conséquences désastreuses des erreurs de l'IA dans le traitement des dossiers](#) (en anglais seulement) : le premier a conduit au rejet de demandes de résidence permanente sur la base d'informations erronées, et le second au rejet de demandes d'aide sociale au Québec après le retrait des agent(e)s de service social individuel²⁶.

3. Répercussions du manque de logements accessibles

Ces lacunes systémiques ne sont pas sans avoir des conséquences concrètes sur le bien-être physique, social et économique de la population : manque de ressources et de possibilités d'emploi, stress élevé, détérioration de l'état de santé, isolement par rapport aux proches et à la communauté, recrudescence et récurrence des incidents de violence, et bien d'autres encore.

Ces lacunes touchent de manière disproportionnée les membres des groupes méritant l'équité, qui peuvent se heurter à des obstacles cumulatifs en raison de la superposition ou de l'intersection de différents aspects de leur identité. Nous savons également qu'en l'absence de mesures concrètes de la part des gouvernements, ces obstacles persisteront.

²⁶ Natasha Tusikov et Blayne Haggart pour Options politiques (30 avril 2026). *The Carney government's embrace of AI will put lives at risk.*

- **Pauvreté** — Environ 1,5 million de personnes en situation de handicap au Canada vivaient dans la pauvreté en 2022²⁷.
- **Violence** — 53 % des personnes en situation de handicap ayant connu l'itinérance (en anglais seulement) affirment que la violence a été un facteur contributif à la perte de leur logement²⁸ : dans une étude majeure, 79 % des femmes en situation de précarité du logement ou d'itinérance (en anglais seulement) ont déclaré avoir un handicap²⁹; on estime que le taux de violence à l'encontre des femmes en situation de handicap est deux à trois fois plus élevé que chez celles de la population générale³⁰.
- **Discrimination** — 49 % des personnes 2ELGBTQ+ s'inquiètent de la discrimination en matière de logement³¹, et le taux de migration est beaucoup plus élevé dans ce groupe : environ la moitié de la population trans et non binaire vit dans les six grandes agglomérations urbaines du Canada, contre 28 % de la population générale³².
- **Besoins impérieux en matière de logement** – Les peuples autochtones sont touchés de manière disproportionnée par la crise du logement : 10,8 % des Métis (se) s, 15,7 % des membres des Premières Nations vivant hors réserve et 36,0 % des Inuit(e)s sont confronté(e)s à un besoin impérieux en matière de logement, contre 9,1 % de la population générale³³.

Pour les personnes abandonnées par « le système », la précarité du logement et l'impossibilité de satisfaire leurs besoins peuvent nuire à leurs relations avec les autres, engendrer une méfiance envers les autorités et les prestataires de services, et nuire à leur santé mentale ainsi qu'à leur qualité de vie globale.

Pour les travailleuses et travailleurs qui fournissent des services et un soutien à leur communauté, leur impuissance à aider faute de capacités, de ressources ou de marge de manœuvre peut être démoralisante. Le fait est que côtoyer régulièrement des personnes en situation de crise sans disposer des outils nécessaires pour parvenir à une sortie de crise peut entraîner un épuisement professionnel, un préjudice moral et un traumatisme indirect. Ces enjeux, les membres du SCFP les vivent au quotidien, qu'il s'agisse de professionnel (le) s de la santé traitant des affections aiguës et évitables, de travailleuses et travailleurs sociaux exécutant des programmes d'aide au revenu qui ne couvrent pas le coût du loyer, de membres du personnel scolaire soumis(e)s à des obligations de signalement ou encore de bibliothécaires de plus en plus contraint(e)s de jouer le rôle d'intervenant(e)s auprès de personnes en détresse.

²⁷ Le handicap sans pauvreté (2024). *Rapport 2024 sur la pauvreté liée au handicap*.

²⁸ Women's National Housing and Homelessness Network (30 janvier 2025). *UN Submission: Gender, the right to housing, and disability rights in Canada*.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ Jihan Abbas, DAWN Canada (19 novembre 2020). *Rooting Resilience: A Needs Assessment about Women with Disabilities, Gender-Based violence, and the Potential of Peer Support Services*.

³¹ Egale (juillet 2023). *Soins en santé mentale pour les personnes 2SLGBTQI : rapport de recherche*.

³² Statistique Canada (27 avril 2022). *Le Canada est le premier pays à produire des données sur les personnes transgenres et les personnes non binaires à l'aide du recensement*.

³³ Statistique Canada (27 février 2026). *Besoins impérieux en matière de logement chez les membres des Premières Nations vivant hors réserve, les Métis et les Inuit, 2022*.

4. Recommandations

Abordabilité

1. Sortir les personnes en situation de handicap de la pauvreté : augmenter le financement de la Prestation canadienne pour les personnes handicapées; veiller à ce que les revenus des bénéficiaires soient portés à au moins 30 % au-dessus du seuil de pauvreté; exempter cette prestation de la récupération provinciale.
2. Faciliter l'accès à l'aide au revenu et au soutien spécialisé : élargir l'admissibilité à la Prestation canadienne pour les personnes handicapées à quiconque reçoit du soutien d'un autre programme d'aide aux personnes en situation de handicap; simplifier la procédure de demande.
3. Les gouvernements de tout ordre devraient prioriser et accroître le financement du logement social (p. ex. logements publics, coopératifs et à but non lucratif). Le gouvernement fédéral devrait viser la création de 50 000 nouveaux logements sociaux à loyer indexé sur le revenu par an pendant dix ans, en ciblant son aide sur les personnes ayant un besoin impérieux de logement, notamment celles en situation d'itinérance. Il devrait également élargir le Fonds canadien de protection des loyers et le Fonds de protection des locataires.
4. Augmenter le financement de base destiné à l'entretien, à la rénovation et à l'exploitation des logements sociaux existants. Ce financement devrait comprendre des fonds pour les réaménagements afin d'améliorer l'accessibilité du parc immobilier existant.
5. Mettre en place un véritable contrôle des loyers : les provinces devraient plafonner les augmentations annuelles de loyer et limiter le montant de l'augmentation autorisée d'un(e) locataire à un(e) autre; le gouvernement fédéral peut collaborer avec les provinces pour donner corps à ces changements, et subordonner son financement au respect de normes nationales contraignantes; subordonner le financement accordé aux promoteurs et locataires privés à l'acceptation de conditions favorables aux locataires (p. ex., loyers abordables, garantis contre l'expulsion).
6. Les programmes gouvernementaux devraient adopter une définition uniformisée de l'abordabilité, en particulier en ce qui touche à l'octroi de fonds publics; cette définition devrait être fondée sur les revenus et établir une distinction entre les locataires et les locateurs.
7. Mettre fin au traitement fiscal préférentiel et aux échappatoires fiscales des fiducies de placement immobilier (FPI) et limiter la capacité des locataires financiarisés à acquérir des logements abordables existants. Mettre en place des mesures réglementaires et des restrictions pour les grands investisseurs dans l'immobilier résidentiel (p. ex. FPI et fonds de pension).
Par exemple :
 - augmenter l'impôt sur les gains en capital des grands investisseurs;
 - limiter le nombre de logements que les sociétés d'investissement peuvent détenir;
 - réglementer la possession d'immeubles résidentiels par des fonds de pension.
8. Octroyer des subventions pour aider les locataires à faibles et moyens revenus à faire face aux coûts initiaux des travaux de réaménagement en matière d'accessibilité.

Connaissances, contrôle et responsabilisation

9. Accroître le financement de la recherche et de la collecte de données sur les besoins en matière de logement, l'itinérance et les obstacles disproportionnés auxquels sont confrontés les groupes méritant l'équité.

10. Les gouvernements devraient élaborer des normes, des politiques et des lignes directrices pour les refuges d'urgence et les logements de transition recevant un financement public.

11. Accroître le financement de l'aide juridique aux locataires et les ressources de création de syndicats de locataires; créer une base de données publique répertoriant les noms et les adresses des investisseurs immobiliers et suivre les données relatives aux expulsions et à l'itinérance.

12. Rendre les logements locatifs plus sûrs pour les personnes en situation de handicap en légiférant sur les températures maximales et les exigences en matière de climatisation imposées aux locateurs, ainsi que sur l'obligation de disposer de génératrices de secours et de garantir des niveaux de service minimaux pour l'éclairage et les ascenseurs.

13. Refuser le recours à l'intelligence artificielle pour statuer sur les demandes d'aide au logement, au revenu et à l'emploi, ou pour en déterminer l'accès.

Lacunes dans les services

14. Investir dans les services publics et les effectifs qui y donnent corps afin de garantir des salaires décentes, des charges de travail raisonnables, la stabilité et la sécurité d'emploi, ce qui améliorera les résultats et l'expérience tant pour le personnel que pour les usagers et usagers des services.

15. Mener des réformes afin d'accroître le taux de syndicalisation, par exemple : faciliter la création de syndicats ou l'adhésion syndicale en adoptant un système d'accréditation par vérification des cartes et en le protégeant.

16. Investir dans un régime d'assurance maladie public complet de qualité afin que tout le monde puisse obtenir les soins médicaux dont il a besoin, y compris des soins préventifs pour éviter des complications et, en définitive, une augmentation des coûts publics à long terme. Un régime d'assurance-médicaments national universel à payeur unique, ou encore la prise en charge des soins dentaires, des lunettes, des appareils auditifs, des aides à la mobilité et des services professionnels de santé mentale, n'en sont que quelques exemples.

MC:ic/cope491